

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégués suppléants, étaient présents : Guy SALES

Excusé ayant donné un pouvoir : Jean-Luc JACQUEMOND pouvoir à Annie BEL, Jean-Louis LIQUIERE à Monique ALIES, David MAURY pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Anne-Claire SOLIER pouvoir à Bernard ARNOULD

Absente excusée : Michelle FONTANILLES

Absents : André BERNAT, Jean-Marc NEGRE, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI

M. le Président énonce les pouvoirs.

Approbation, à l'unanimité, des comptes rendus des deux derniers Conseils du 29/03/2018 et du 19/04/2018.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIES

→ Validation du PLU de Camarès

L'ensemble de la démarche d'élaboration du PLU de Camarès étant achevé, la Communauté de Communes doit délibérer afin d'approuver le PLU.

Monsieur le Président donne lecture du modèle de délibération qui a été rédigé par le bureau d'études en charge de son élaboration, OC'TEHA.

Délibération approuvant la Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Camarès en date du 25 juin 2015 prescrivant la procédure et fixant les modalités de concertation de la révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camarès n°2017.04.20/9 en date du 20 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, conformément à l'article L153.9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20170426_133 du conseil communautaire Monts Rance et Rougier en date du 26 avril 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, conformément à l'article L153.9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°20170720_164 du Conseil Communautaire Monts Rance et Rougier en date du 20 juillet 2017 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu la décision du 16 novembre 2017 n°E17000243/31 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel BORIES, administrateur retraité de l'Education nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté n°2017AR229 du Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 novembre 2017, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que sur le site de la Commune de Montlaur, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme de la Commune de Camarès.

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité quelques modifications, examinées et validées lors de la réunion du 02 mars 2018, ne remettant pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 02 mars 2018, joint au dossier de PLU approuvé) dont pour l'essentiel :

- *Modifications mineures de zonage,*
- *Modifications mineures du règlement,*
- *Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation,*
- *Précisions et corrections dans le rapport de présentation.*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres, décide d'approuver la Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès, tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Camarès. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

- *dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;*
- *à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.*

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier et à la Mairie de Camarès, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent la révision du POS et la transformation en PLU de la Commune de Camarès.

→ PLU de Camarès : droit de préemption au profit de la Commune

Suite à l'approbation du PLU de Camarès, la commune de Camarès souhaite que l'exercice du droit de préemption urbain soit appliqué par la Commune, excepté pour tout ce qui relève du développement économique.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le bureau d'études OC'TEHA a rédigé un modèle de délibération et donne lecture de ce modèle.

Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la commune de Camarès

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1 ;

Vu l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de préemption urbain à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article 116 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2018 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;*
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;*
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;*
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;*
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;*
- de lutter contre l'insalubrité ;*
- de permettre le renouvellement urbain ;*
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.*

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Camarès,*
- **DECIDE** de rétrocéder pour partie l'exercice de ce droit à la commune de Camarès. La Communauté de Communes conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, à la Commune de Camarès,*
- **DE DONNER POUVOIR** au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.*

A savoir :

- La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux services suivants :*
 - Préfecture de l'Aveyron,*
 - Direction Départementale des Territoires,*
 - Direction départementale des finances publiques,*
 - Conseil supérieur du Notariat (Paris),*
 - Chambre départementale des notaires,*
 - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,*
 - Greffe de ce même tribunal.*
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie de Camarès concernées, pendant un mois, de la présente délibération.*
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.*

→ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaire les besoins de trésorerie urgent que la Communauté de Communes connaît ce jour.

Un rendez-vous a été pris avec le CRCA pour étudier les besoins et les possibilités de financement ce 8 juin 2018.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'urgence de couverture et indique qu'il sera sans doute amené à contracter une ligne de trésorerie dans la limite de 200 000.00 € suite à l'accord du Conseil datant de 2017.

Plus d'informations sur les besoins de financement et les offres proposées par le CRCA vous seront exposés lors du prochain Conseil Communautaire de juin.

Il est rappelé à l'Assemblée que des subventions d'un montant assez conséquent sont en attente de versement à ce jour.

→ Rapport du SYDOM

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François ROUSSET, délégué titulaire au Comité Syndical du SYDOM, qui va présenter et synthétiser le rapport annuel d'activité 2017 du SYDOM.

Monsieur ROUSSET rappelle aux Conseillers Communautaires le fonctionnement du SYDOM, organisme incontournable dans la gestion des déchets en Aveyron. Il assure le traitement des déchets ménagers pour le compte des collectivités qui les collectes.

La compétence traitement englobe les opérations suivantes :

- le regroupement et le transport des déchets ménagers avant leur envoi vers les sites de traitement avec la gestion des stations de transit dont une se situe sur notre territoire à Belmont-sur-Rance,
- la valorisation et le recyclage,
- l'élimination.

Le prix moyen du traitement des déchets en Aveyron pour l'année 2017 est de 30.98 € HT avec une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui pèse lourd sur les contribuables puisqu'elle représente 4.13 € HT par habitant.

Ce prix moyen de traitement était de 30.71 € HT pour l'année 2016 et 31.24 € HT pour l'année 2015.

Une politique tarifaire rigoureuse est menée par le SYDOM.

Avec l'externalisation du traitement des déchets à Labessière-Candeil géré par TRIFYL dans le Tarn, le prix global transfert, transport et traitement suit une progression conjoncturelle maîtrisée.

Les contributions versées à l'Etat, qu'il s'agisse de la TGAP ou de la TVA, viennent moduler de façon conséquente le prix du traitement des déchets.

Le prix global à la tonne du traitement à partir des quais de transfert reste stable hormis la TGAP qui évolue de manière significative. Le coût global HT s'élève à 123.55 € en 2017, 122.61 € en 2016 et 122.55 € en 2015. Sur ces trois dernières années, le coût du transfert et transport, ainsi que celui du traitement reste stable avec des coûts de 46.05 € la tonne pour le transfert et 62.50 € la tonne pour le traitement.

Les objectifs principaux du SYDOM aujourd'hui sont :

- de diminuer la quantité de déchets ménagers produits,
- de diminuer la quantité des déchets enfouis, même si celle-ci est déjà bien engagée,
- de développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant être recyclés en l'état,
- d'augmenter les quantités de déchets valorisés (91.4 kg de déchets valoriser par habitant),
- d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique, et,
- renforcer la communication.

→ Caractérisation de nos déchets

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une caractérisation a été réalisée par la société INDIGGO, experte sur la valorisation et la définition de la stratégie déchets au sein des collectivités territoriales, dans le courant de l'hiver 2017/2018 ; il laisse la parole à Monsieur Jean-François ROUSSET pour présenter les résultats de cette caractérisation.

Monsieur Jean-François ROUSSET indique aux Conseillers Communautaires que la caractérisation des déchets a été réalisée dans le courant de l'hiver donc la quantité de déchets était, de fait, inférieure à la pleine saison estivale ; cependant les déchets de notre territoire correspondent à la moyenne nationale et la quantité de déchets n'influe pas sur les résultats (système de proportionnalité).

Cette caractérisation de nos déchets a permis de ressortir la quantité de déchets putrescibles donc biodégradables collectées sur notre territoire lors de la collecte des ordures ménagères.

On s'aperçoit que celle-ci est assez conséquente.

Ces déchets putrescibles représentent :

- 17,9 % des déchets issus de la collecte pour le secteur de Belmont-sur-Rance, et,
- 37 % des déchets issus de la collecte pour le secteur de Camarès.

L'idée étant de diminuer notre quantité de déchets collectés et donc le coût du traitement de ces déchets en réduisant la quantité de déchets putrescibles présents dans nos poubelles.

L'idéal serait de réduire de 10 % la quantité de déchets collectés d'ici 2020.

Pour cela, nous devons engager une réflexion sur notre territoire pour permettre cette réduction de déchets.

De plus, cette réduction de déchets permettrait à notre collectivité de répondre à un des objectifs que s'est fixé le SYDOM qui souhaite que la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant soit diminuer de 10 % en 2020 par rapport à 2010. En atteignant les objectifs fixés, notre collectivité pourra être mieux reconnu auprès de cette structure.

Pour arriver à tenir cet objectif-là, il est indispensable d'avoir une réflexion commune pour trouver des idées/ des solutions globale à valoriser pour agir plus facilement sur l'ensemble du territoire.

Par exemple, il pourrait être développer le compostage communal ou intercommunal ; développer le compostage individuel en promouvant les composteurs individuels (nous avons pu constater que sur d'autres collectivités, ce mode de valorisation des déchets fonctionne bien).

Il serait intéressant, en tout premier lieu, d'indiquer au SYDOM que l'on s'engage dans une démarche de promotion de composteurs individuels. En corrélation, il est indispensable de rechercher des soutiens notamment financiers pour engager la démarche.

Pour finir, un point est réalisé sur les centres de tri actuels.

L'apport des déchets au bioréacteur de Labessière-Candeil dans le Tarn se fait dans le cadre d'un partenariat signé entre le SYDOM et le Syndicat Mixte TRIFYL qui arrive à échéance en 2020.

Les autres alternatives, si elles existent, ne sont pas connues à ce jour.

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée a pour objectif de baisser de 30 % les déchets à enfouir et avec cette baisse des déchets réalisée, il semblerait qu'il n'y ait pas besoin de créer un nouveau site.

→ Antenne du réseau de santé de Saint Sernin-sur-Rance

Les travaux ont débuté il y a environ 2 semaines.

Rappel sur les entreprises attributaires suite à la consultation des entreprises

La consultation des entreprises a eu lieu du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour l'aménagement d'un réseau de santé d'intérêt communautaire à Saint Sernin-sur-Rance et comprenant 8 lots :

- Lot N°1 : Gros-œuvre,
- Lot N°2 : Menuiseries extérieures & menuiseries intérieures bois,
- Lot N°3 : Plâtrerie – faïence,
- Lot N°4 : Electricité – chauffage – VMC,
- Lot N°5 : Plomberie – sanitaires,
- Lot N°6 : Peinture – revêtement de sol,
- Lot N°7 : Serrurerie,
- Lot N°8 : Monte-personne extérieur.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 mars 2018 à 9h00 au bureau de la Communauté de Communes à Saint Sernin-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Suite à l'analyse des offres par le bureau d'architecture Rouquette & Vidal et au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres les mieux disantes :

LOTS	ENTREPRISES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot n°1 : gros-oeuvre	SARL SERRES FRERES	25 253.00 €	5 030.60 €	30 183.60 €
Lot n°2 : menuiseries extérieures & menuiseries intérieures bois	Menuiserie Jérôme PUECH	11 719.50 €	2 343.90 €	14 063.40 €
Lot n°3 : plâtrerie – Faïence	M. Patrick ROQUES	14 860.00 €	2 972.00 €	17 832.00 €
Lot n°4 : électricité – chauffage – VMC	M. Cédric EBNETER	12 553.13 €	2 510.63 €	15 063.76 €
Lot n°5 : plomberie sanitaires	M. Stéphane CANTALOUBE	7 259.33 €	1 451.87 €	8 711.20 €
Lot n°6 : peinture – revêtement de sol	SARL JF VEYRIE	10 289.40 €	2 057.88 €	12 347.28 €
Lot n°7 : serrurerie	SARL LE METALLIER M. RANDON	2 945.30 €	589.06 €	3 534.36 €
Lot n°8 : monte-personne extérieur	MIDILEV	14 523.36 €	2 904.67 €	17 428.03 €
TOTAL		99 303.02 €	19 860.60 €	119 163.62 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** les propositions de la commission d'appel d'offres telles que définies ci-dessus,
- **ATTRIBUER** les 8 lots de l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'un réseau de santé d'intérêt communautaire à Saint Sernin-sur-Rance comme suit :
 - o Lot n°1 – Gros-œuvre : SARL SERRES FRERES,

- Lot n°2 – Menuiseries extérieures & intérieures bois : Menuiserie Jérôme PUECH,
- Lot n°3 – Plâtrerie – faïence : M. Patrick ROQUES,
- Lot n°4 – Electricité – chauffage – VMC : M. Cédric EBNETER,
- Lot n°5 – Plomberie – sanitaires : M. Stéphane CANTALOUBE,
- Lot n°6 – Peinture – revêtement de sol : SARL JF VEYRIE,
- Lot n°7 – Serrurerie : SARL LE METALLIER M. RANDON,
- Lot n°8 – Monte-personne extérieur : MIDILEV.

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Attribution des missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande formulée par l'architecte en charge de l'opération qui a souhaité que la collectivité fasse appel à un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé lors de la réalisation des travaux d'aménagement du réseau de santé de Saint Sernin-sur-Rance pour se prémunir et prévenir les risques d'accidents du travail sur le chantier, lié à l'interférence des différentes entreprises.

La société APAVE, retenue pour la réalisation des différentes missions liées à la sécurité sur l'opération Maison de Santé de Belmont-sur-Rance, nous a communiqué son offre pour l'antenne de Saint Sernin-sur-Rance.

Au vu de l'offre reçu, et afin de créer une unité dans l'opération de réseau de santé, l'offre de la société APAVE Rodez – sise 22 Boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie, 12 000 Rodez – a été retenue.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 99 303.02 € H.T. pour une durée prévisionnelle de travaux de 3 mois.

L'offre de la société APAVE s'élève à 3 222.50 € H.T. (3 867.00 € TTC) réparti comme suit :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Mission CSPS | 1 140.00 € H.T. (1 368.00 € TTC) |
| - Mission Contrôle Technique | 1 882.50 € H.T. (2 259.00 € TTC) |
| - Mission Attestations réglementaires après travaux | 200.00 € H.T. (240.00 € TTC) |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de retenir la société APAVE pour les trois missions : CSPS, contrôle technique et attestations réglementaires après travaux, pour un montant total de 3 222.50 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats pour les trois missions avec le bureau APAVE Rodez.

Demande de financement au Conseil Régional pour la mise en accessibilité du bâtiment accueillant le réseau de santé – site de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président présente à l'Assemblée que dans le cadre de son accompagnement à la vitalité des territoires, le Conseil Régional apporte une aide aux collectivités pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Ce dispositif a pour objectif de contribuer aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui précise notamment que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps ».

Le montant total de l'opération n'est pas éligible à ce financement mais seulement la part de l'opération relative à la mise en accessibilité du bâtiment.

Le taux maximum d'intervention de la Région est de 30 % des dépenses éligibles.

L'opération doit viser à améliorer les conditions de travail. Dans notre cas, elle vise également à améliorer les conditions d'accueil des patients en confortant l'offre de services sur notre territoire.

Le montant des travaux liés à l'accessibilité s'élève à 31 375.36 € H.T. soit 31.46 % du montant total du marché de travaux.

Les dépenses présentées dans la demande de financement s'élèvent à 39 291.74 € H.T. réparties comme suit :

Travaux liés à l'accessibilité	31 375.36 € H.T.
Honoraires	3 765.04 € H.T.
Missions CSPS, CT et attestations	1 013.80 € H.T.
Divers et imprévus	3 137.54 € H.T.
Montant opération lié à l'accessibilité	39 291.74 € H.T.
Taux subvention	30 %
Aide maximum attendue	11 787.52 €

L'aide de la Région qui peut être attendue sur cette opération s'élèvera au maximum à 11 787.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **de DÉPOSER** un dossier de demande de financement auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en accessibilité de l'antenne du réseau de santé Rance et Rougier à Saint Sernin-sur-Rance,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter un financement au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics.

→ Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il faut décider de l'ouverture des piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint Sernin-sur-Rance pour la saison 2018.

Monsieur le Président propose d'ouvrir :

- La piscine de Belmont-sur-Rance du 04/06/2018 au 02/09/2018, et,
- La piscine de Saint Sernin-sur-Rance à compter du 11/06/2018 avec une organisation comme suit :
 - Ouverture aux scolaires : semaine 24 à 27 – du 11 juin au 6 juillet 2018,
 - Ouverture au public : les week-ends du 23 & 24 juin et du 30 juin & 1^{er} juillet 2018, puis 7/7 jours du 7 juillet au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE d'ouvrir la piscine de Belmont-sur-Rance du 04/06/2018 au 02/09/2018, et,
- VALIDE les dates d'ouverture comme citées ci-dessus pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance.

→ Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la base de loisirs « La chaussée du lapin » à Saint Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance pour la saison 2018 :

- o Piscine de Belmont-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Piscine	Carte scolaire mois de juin	6.00 €
	Carte scolaire mois de juin, juillet et août	27.00 €
	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1.70 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2.40 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	11.00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18.00 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	6.20 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10.00 €
	Colonie de vacances par enfant	1.00 €
	Visiteur	0.50 €
Buvette	Glaces tarif 1	2.50 €
	Glaces tarif 2	2.00 €
	Glaces tarif 3	1.50 €
	Glaces tarif 4	1.00 €
	Boissons	2.00 €
	Friandises 1	1.00 €
	Friandises 2	0.50 €
	Paquet de chips	0.80 €

- o Base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée adultes et enfants	2.00 €
	Tarif groupe à partir de 10 entrées	1.50 €
	Carte abonnement 10 entrées	17.50 €
Buvette	Glaces tarif 1	2.50 €
	Glaces tarif 2	2.00 €
	Glaces tarif 3	1.50 €
	Glaces tarif 4	1.00 €
	Boissons	2.00 €
	Friandises	1.00 €
	Paquet de chips	1.00 €

De plus, à la piscine de Belmont-sur-Rance, il est mis en vente des cartes scolaires dont les critères d'attribution doivent être approuvés. Les cartes scolaires sont attribuées :

- Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Seul les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPLIQUER les tarifs à la vente ci-dessus,
- APPROUVE les critères d'attribution des cartes scolaires à la piscine de Belmont-sur-Rance pour l'année 2018.

→ Nomination du régisseur de recettes à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de nommer deux régisseurs de recettes des droits d'entrée pour la saison 2018 :

- Un régisseur de recettes des droits d'entrée à la piscine de Belmont-sur-Rance,
- Un régisseur de recettes des droits d'entrée à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance.

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président :

- de nommer un régisseur de recettes des droits d'entrée à la piscine de Belmont-sur-Rance pour la saison 2018 - du 04/06/2018 au 02/09/2018, et,
- de nommer un régisseur de recettes des droits d'entrée à la base de loisirs « La chaussée du lapin » de Saint Sernin-sur-Rance pour la saison 2018 - du 11/06/2018 au 31/08/2018.

→ Mise à disposition d'un agent de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'embaucher, pour la période d'ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance, un maître-nageur pour assurer la surveillance du bassin.

Considérant :

Que l'agent de la commune de Belmont possède tous les diplômes et formations nécessaires pour exercer les missions de MNS,

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Belmont-Sur Rance une convention de mise à disposition pour un agent « Aide opérateur des activités physiques et sportives » de la commune de Belmont-Sur-Rance auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance, Monsieur Olivier DESPLAS, maître-nageur travaillant sous un statut d'auto-entrepreneur, est chargé de la surveillance de la piscine comme les années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CHARGE Monsieur le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Belmont-sur-Rance,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

→ Création de la régie de recettes de la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance pendant toute la saison estivale.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président pour ouvrir cette régie de recettes.

→ Nouvelle organisation administrative du Trésor Public

Monsieur le Président de la Communauté de Commune Monts Rance et Rougier fait part au conseil communautaire de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale du projet de restructuration de la Trésorerie Rance et Rougiers à BELMONT SUR RANCE programmée au 1er janvier 2019 et propose de voter une délibération de désaccord par rapport à cette décision et de se prononcer pour le maintien de la totalité des services existants :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire s'oppose au projet de restructuration de la trésorerie et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Considérant que la décision unilatérale de restructurer la Trésorerie Rance et Rougiers, au 1er janvier 2019, seul Centre des Finances Publiques présent sur notre territoire, engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité, et notamment pour notre communauté de communes nouvellement créée (01/01/2017) regroupant les 23 communes de ce très vaste territoire rural,

Considérant que notre territoire a déjà connu ce type de restructuration qui a conduit à la fermeture des centres de Camares et tout récemment celui de St-Sernin-sur-Rance,

Considérant que ces restructurations vont à l'encontre des engagements de l'Etat en matière de maintien des services publics en milieu rural, que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que cette décision donnerait un signal catastrophique à une population qui voit l'engagement de l'état se réduire au quotidien au profit d'une gestion comptable qui fait fi des spécificités de la ruralité profonde,

Considérant que le maintien de l'ensemble des missions du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour nos collectivités, dans un contexte économique difficile, où le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale est essentiel ; que l'assistance de la Trésorerie nous est indispensable dans l'accompagnement de nos projets économiques et de services, en vue d'accroître l'attractivité de notre territoire et de contribuer à son développement et au maintien de notre population,

Considérant que la Communauté de communes ne peut pas être vidée de tous ces services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que l'ensemble des missions de la trésorerie doit non seulement être impérativement préservé mais, compte tenu de la charge de travail traitée, doit être renforcé en moyens humains et matériels ; la proximité et le contact physique étant indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

Le Conseil communautaire :

- ◆ REITERE son opposition au projet de restructuration du Centre des Finances Publiques Rance et Rougiers, sis à Belmont-sur-Rance,
- ◆ DEMANDE aux services de l'administration fiscale le maintien de la totalité des missions actuellement assurées sur le site de Belmont, tant pour le service aux particuliers que pour l'ensemble des opérations comptables du secteur public, de notre EPCI et des communes rattachées à cette trésorerie,
- ◆ DEMANDE, pour les mêmes motifs, le maintien sur Saint-Affrique du pôle du Centre des Finances Publiques consacré aux entreprises qui accueille et accompagne les acteurs économiques de notre territoire.

→ Transport à la Demande : lancement de la consultation

Monsieur le Président expose que les conventions d'exploitation des services de Transports à la Demande desservant notre zone arrivent à expiration le 31 Août prochain, dès à présent, il convient :

- d'examiner les dessertes actuelles des services existants et envisager, si besoin, des modifications,
- d'engager, selon la procédure adaptée (article 28) du Code des marchés publics, les procédures nécessaires pour l'attribution de ces services, considérant que le coût prévisionnel global (sans modification notable des services) sera compris entre 20 000 € et 35 000 € hors taxe.

Considérant que selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil chargeant le président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à lancer la procédure et l'autoriser à signer ledit marché avec le ou les titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER** comme plan définitif des services de Transports à la Demande, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, des trois secteurs des anciennes communautés de communes Pays Belmontais, Pays Saint-Serninois, Rougier de Camarès, les services définis dans les tableaux ci-annexés ;
- **DE RECONDUIRE** à l'identique les tarifs usagers pratiqués en 2016 et 2017,
- **D'AUTORISER** son Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'exécution des services de transport à la demande suivant le plan des services, les caractéristiques et conditions ci-avant définis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir et toutes pièces relatives à son (leur) exécution.

Secteur Belmont :

LOTS N°	COMMUNES DESSERVIES	DESTINATIONS	JOURS DE FONCTION	HORAIRES		Tarifs usagers	
				Arrivée	Départ		
2 - 1	Murasson	Belmont	1er et 3e dimanches du mois	9 h 30	10 h 30	Aller / retour	8.45 €
			2e dimanche du mois	11 h 00	12 h 00		
2 - 2	Mounès, St Sever, Murasson	Saint-Affrique	Samedi	8 h 00	12 h 00	Aller simple	8.40 €
				<i>correspondance avec le car SNCF à destination de MONTPELLIER</i>		Aller / retour	12.80 €
	Belmont	Saint-Affrique	Samedi	8 h 00	12 h 00	Aller simple	7.60 €
				<i>correspondance avec le car SNCF à destination de MONTPELLIER</i>		Aller / retour	11.10 €
	Rebourguil	Saint-Affrique	Samedi	8 h 00	12 h 00	Aller simple	6.65 €
				<i>correspondance avec le car SNCF à destination de MONTPELLIER</i>		Aller / retour	9.50 €
2 - 3	Mounès, St Sever, Murasson	Saint-Affrique	1er mercredi du mois	14 h 00	18 h 00	Aller simple	8.40 €
						Aller / retour	12.80 €
	Belmont	Saint-Affrique	1er mercredi du mois	14 h 00	18 h 00	Aller simple	7.60 €
						Aller / retour	11.10 €
	Rebourguil	Saint-Affrique	1er mercredi du mois	14 h 00	18 h 00	Aller simple	6.65 €
						Aller / retour	9.50 €

Secteur St-Sernin :

LOTS N°	COMMUNES DESSERVIES	DESTINATIONS	JOURS DE FONCTION	HORAIRES		Tarifs usagers
				Arrivée	Retour	
1 - 1	Balaguier/ Combret/ La Serre/ Montfranc/ Pousthomy/ Laval Roquecéziere	Saint-Sernin	Mercredi	8h30	13 h 00	Aller simple 1 personne 3,90 €
				14 h	9 h 00	Aller / retour 1 personne 6.50 €
			Mercredi	9h30	11 h 00	Aller simple
			Jeudi	9 h 30	14 h 00	2 personnes et + 3,60 €
				7h 40	19 h 15	Aller / retour 2 personnes et 0+ 6.10 €
Samedi	Correspondance avec le car SNCF à destination de Montpellier					
	Samedi	9 h 00	11 h 30	Aller simple 9.10 €		
Samedi		Marché hebdomadaire				
	Samedi			Aller / retour 18.20 €		

Secteur Camarès :

LOTS	COMMUNES DESSERVIES	DESTINATIONS	JOURS DE	HORAIRES		TARIFS USAGERS	
			FONCTIONNEMENT	Arrivée	Départ	Aller simple	Aller Retour
3 - 1	ARNAC/DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, PEUX & COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC	CAMARES	MERCREDI FOIRE (le 4ème mercredi du mois et tous les mercredis de juillet et août)	14H00 9H30	18H00 12H30	5.50 €	9.00 €
3 - 2	ARNAC/DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, PEUX & COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC	SAINT- AFFRIQUE	SAMEDI	9H45	12H00	6.50 €	11.00 €
3 - 3	ARNAC/DOURDOU, BRUSQUE, CAMARES, FAYET, GISSAC, MELAGUES, MONTAGNOL, MONTLAUR, PEUX & COUFFOULEUX, SYLVANES, TAURIAC	SAINT- AFFRIQUE	SAMEDI	matin et soir pour correspondance avec le car SNCF à destination de MONTPELLIER		6.50 €	11.00 € (plus tarifs ligne régulière St- Affrique Montpellier)

→ Projet de Défense des Forêts contre l'Incendie – Elargissement et aménagement d'un chemin forestier sur les communes de Camarès, Sylvanès et Gissac au lieu-dit Andabre : résultat de la consultation

Monsieur le Président expose à l'Assemblée l'opération d'élargissement et d'aménagement d'un chemin forestier sur les communes de Camarès, Sylvanès et Gissac au lieu-dit Andabre dans le cadre de la DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie).

La consultation des entreprises a eu lieu du 11 avril 2018 au 14 mai 2018 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2018 à 9h30 au siège de la Communauté de Communes à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

Trois offres ont été reçues :

- COSTE TP
- SAS GDTP
- GARENQ TP

Suite à l'analyse des offres et au vu des résultats, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre la mieux disante : l'offre de la SAS G.D.T.P. qui s'élève à 95 739.70 € H.T. soit 114 887.64 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres telle que définie ci-dessus,
- **DECIDE** de retenir la SAS G.D.T.P. pour assurer les travaux d'élargissement et d'aménagement d'un chemin forestier au lieu-dit Andabre dans le cadre de la DFCI pour un montant total de travaux de 95 739.70 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

→ Projet « Des livres et des bébés »

Le projet « des livres et des bébés » est un projet porté par le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Il a été initié par le Conseil Départemental qui s'est réuni ce 17 mai 2018 avec l'ensemble des bibliothécaires du territoire et des élus.

En 2017, le Conseil Départemental souhaitait harmoniser l'ensemble des bibliothèques du territoire afin que celles-ci deviennent intercommunales et puissent ainsi fonctionner en réseau.

Le Conseil Départemental a abandonné ce projet. La seule demande du Conseil Départemental pour initier des projets au sein des bibliothèques : un travail en réseau des bibliothèques de l'ensemble du territoire pour mettre en place des projets en commun.

Présentation du dispositif « Des livres et des bébés »

L'engagement des intervenants doit se faire pour une durée de 3 ans.

Le projet est porté par le Conseil Départemental de l'Aveyron qui anime la démarche et finance le projet.

Ce projet ne touche pas seulement les bibliothèques mais l'ensemble des intervenants auprès de la petite enfance sur tout le territoire.

Pour pouvoir participer au projet, chaque intervenant doit s'engager à acquérir des livres pour la petite enfance (0-3 ans) à hauteur minimum de 200 €.

En ce qui nous concerne, pour les bibliothèques, l'engagement est identique. Une acquisition de livres à hauteur de 200 € minimum par site devra être respecté. De plus, la collectivité doit s'engager à rendre disponible son personnel pour pouvoir suivre la démarche et se former. A savoir : le Conseil Départemental défraiera l'ensemble des agents des frais de trajet pour se rendre aux formations.

Actions prévues :

- Réunion en juin 2018 avec la Commission Culture pour informer sur le territoire,
- De septembre 2018 à juin 2019 : définition du projet de territoire et sensibilisation à la lecture avec les tous-petits. Un stage est prévu en novembre pour apprendre à lire avec les tous-petits (1 jour à Belmont-sur-Rance, 1 jour à Camarès et 1 jour à Saint Sernin-sur-Rance + 2 jours de stage dans les haltes garderies + programmation de stages au besoin)

→ Personnel : accroissement saisonnier et temporaire d'activité (piscine, OM et voirie)

Monsieur le Président présente aux Conseillers Communautaires la nécessité de créer 4 emplois saisonniers pour permettre le bon fonctionnement des deux piscines du territoire à savoir la piscine de Belmont-sur-Rance et la piscine de Saint Sernin-sur-Rance :

- un emploi à temps non complet pour le mois de juin puis à temps complet pour les mois de juillet/août/septembre pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de régisseur de la régie de recettes ;
- un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;
- un emploi à temps non complet du 23/06/18 au 01/07/18 puis à temps complet du 07/07/18 au 31/08/18 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour effectuer le gardiennage de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance et les fonctions de régisseur de la régie de recettes ;
- un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour effectuer le gardiennage de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

De plus, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service-technique voirie-travaux doit être créé du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 pour l'ensemble de la saison de voirie. Cet agent assurera les fonctions de chef d'équipe technique sur le site de Belmont-sur-Rance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

→ Questions diverses

Convention de partenariat « Agir pour nos territoires » avec le Conseil Départemental

Cette convention qui va être passée avec le Conseil Départemental doit passer ce vendredi 1^{er} juin en CAP au Conseil Départemental.

Office de Tourisme – Conférence débat

Une conférence débat sur l'évolution du tourisme aujourd'hui aura lieu à la Salle Saint-Martin à Saint Sernin-sur-Rance ce mardi 12 juin 2018 de 16h30 à 20h.

La Signalétique d'Information Locale

A ce jour, les socles ont été positionnés au bord de le RD999.

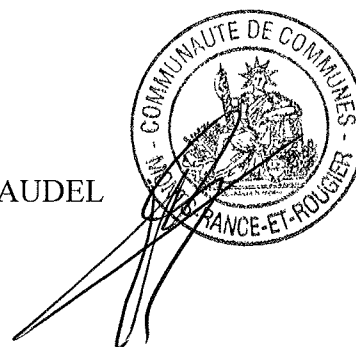
Les panneaux devraient être installés dans le courant de la semaine prochaine (semaine 23).

Concernant la 2^{ème} tranche à réalisés, celle-ci n'a pas encore été validée.

Levée de la séance à 23 heures 00 minutes.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018

Présents : Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Jean-François BRU, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLE, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégués suppléants, étaient présents : Guy SALES

Excusé ayant donné un pouvoir : Jean-Luc JACQUEMOND pouvoir à Annie BEL, Jean-Louis LIQUIERE à Monique ALIES, David MAURY pouvoir à Claude CHIBAUDEL, Anne-Claire SOLIER pouvoir à Bernard ARNOULD

Absente excusée : Michelle FONTANILLES

Absents : André BERNAT, Jean-Marc NEGRE, Marc TOURRET, Michel WOLKOWICKI

Demande de financement au Conseil Régional pour la mise en accessibilité du bâtiment accueillant le réseau de santé – site de Saint Sernin-sur-Rance

Délibération approuvant la Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Camarès

Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la commune de Camarès

Antenne du réseau de santé de Saint Sernin-sur-Rance : attribution du marché de travaux

Antenne du réseau de santé de Saint Sernin-sur-Rance : attribution des missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, de contrôle technique et attestations réglementaires après travaux

Délibération contre le projet de rattachement de la trésorerie de Belmont-sur-Rance à Saint-Affrique

Ouverture de la piscine de Belmont-sur-Rance et de la piscine de Saint Sernin-sur-Rance

Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Nomination de régisseurs de recettes à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Mise à disposition d'un agent de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Service de Transports à la Demande
Renouvellement des services – Procédure adaptée

Défense des Forêts contre l'Incendie
Elargissement et aménagement d'un chemin forestier sur les communes de Camarès, Sylvanès et Gissac au lieu-dit Andabre
Attribution du marché de travaux

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique voirie-travaux